

Rappel : les obligations des organismes de formation en termes de politique d'accessibilité

L'accessibilité d'un organisme de formation constitue l'ensemble des moyens matériels et humains mis en œuvre pour permettre à tous, et notamment aux personnes en situation de handicap de bénéficier pleinement d'une action de formation. L'accessibilité d'un organisme de formation signifie par exemple :

- l'accès physique aux locaux de formation ;
- une information claire sur les modalités de formation et d'évaluation adaptés au handicap ;
- la sensibilisation au handicap des personnels, des apprenants, des entreprises, etc.

Ce principe d'égalité de traitement vis-à-vis des personnes en situation de handicap est établi par la loi Handicap du 11 février 2005. La loi du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel a de plus instauré une obligation de certification pour les organismes de formation souhaitant bénéficier de fonds publics pour la formation professionnelle. Les organismes de formation devront notamment répondre d'ici le 1er janvier 2022 à des critères qualité relatifs à la prise en compte des besoins des personnes handicapées. Ne pas prendre en compte ces besoins particuliers liés au handicap peut constituer une discrimination.

Article 1. – Objet de la politique d'accessibilité

Nous avons à cœur d'accueillir dans nos formations, les personnes en situation de handicap, dans la mesure où elles sont en capacité d'acquérir toutes les connaissances et toutes les compétences des métiers enseignés au CENATHO. Les demandes sont prises en compte individuellement et lorsque cela est possible, nous adaptons l'organisation et les outils pédagogiques en fonction des besoins spécifiques de chaque personne en situation de handicap.

La politique d'accessibilité garantit aux personnes en situation de handicap un bon accompagnement au sein de notre organisme de formation, en particulier la possibilité d'accéder à la formation en bénéficiant d'une prise en compte spécifique des besoins de chaque situation, de l'écoute attentive de la demande et de l'orientation vers une solution adaptée.

Exemples d'adaptation (1):

- La mise à disposition de matériels spécifiques (repose pieds, adaptation de l'assise etc...) ; de supports numériques et de matériels informatiques et pédagogiques adaptés aux différents handicaps ;
- L'aménagement des modalités d'évaluation, comme l'adaptation du temps d'un examen et/ou une aide humaine (traducteur en langue des signes, secrétaire, etc.)

(1) Cette liste est à titre d'exemple et non exhaustive.

Article 2. – Communication de la présente politique d'accessibilité

Le CENATHO garantit aux personnes en situation de handicap un accueil et une écoute des besoins et des demandes sans discrimination.

Le CENATHO diffuse cette politique auprès de l'ensemble des acteurs impliqués dans les formations professionnelles dispensées en la rendant accessible notamment sur son site internet.

Article 3. – Référent handicap

Le CENATHO a mis en place un référent handicap en la personne de Aude VERET, Directrice générale et directrice pédagogique.

Le référent handicap est, au sein du CENATHO et pour l'ensemble des intervenants internes ou externes des formations professionnelles, la personne ressource sur la thématique Handicap.

Il est le référent notamment pour l'ensemble des points mentionnés aux articles suivants. Il n'intervient pas forcément directement mais pilote l'ensemble de ces actions ou reste le point de contact privilégié dès qu'une situation nécessite une analyse spécifique.

Aude VERET – info@cenatho.fr

Article 4. - Veille « handicap »

Le CENATHO entretient le savoir-faire et les connaissances de son référent handicap par de la veille active sur le sujet des formations professionnelles et de leur accessibilité pour les personnes en situation de handicap.

Article 5. - Candidature des personnes en situation de handicap

Le CENATHO garantit aux personnes en situation de handicap candidatant à ses formations, un accueil et une écoute des besoins et des demandes sans discrimination.

Dès la candidature du stagiaire, l'éventuelle situation de handicap du futur stagiaire est abordée, afin que les équipes administrative et pédagogique en charge de l'analyse de la candidature puissent :

- Accueillir, écouter la personne en situation de handicap et évaluer les besoins spécifiques éventuels au regard du handicap.
- Informer et sensibiliser sur les conditions d'accessibilité et d'intégration aux actions de formations
- Se mettre en lien avec une structure spécialisée permettant ainsi de conseiller et /ou orienter la personne en situation de handicap (Voir annexe réseau de partenaires et notamment le formulaire « Contact Ressource Handicap Formation » de l'AGEFIPH)
- Orienter la personne en situation de handicap auprès des acteurs utiles, selon les besoins
- Contribuer avec le référent handicap des entreprises clientes ou un acteur spécialisé dans le domaine du handicap au montage de dossiers administratifs utiles
- Evaluer les possibilités d'ajustements pédagogiques et d'accessibilité
- Accompagner à la mise en place /déroulement du parcours le plus adapté conjointement avec les référents handicap des entreprises clientes

- S'assurer de la faisabilité des adaptations organisationnelles, matérielles, pédagogiques permettant l'intégration de la personne en situation de handicap et des éventuelles solutions de compensation, en lien avec les organismes partenaires lorsque leur faisabilité n'est pas réalisable en interne (voir annexe)
- Sensibiliser ou orienter la personne en situation de handicap vers les prescripteurs conjointement avec les référents handicap des entreprises clientes

Par ailleurs, même si la personne n'est pas en situation de handicap au moment de la candidature, une sensibilisation des futurs stagiaires est réalisée pour les inciter à faire part au CENATHO le plus tôt possible d'une modification de leur situation nécessitant une réanalyse de l'adaptation des modalités pédagogiques initialement prévues. Ceci afin de prévenir les ruptures de parcours en lien avec une nouvelle situation de handicap.

Article 6. - Suivi des stagiaires en situation de handicap

- Durant toute la formation du stagiaire, une attention toute particulière est apportée au suivi des stagiaires en situation de handicap
- Assurer un suivi individualisé et une surveillance particulière pour éviter les ruptures de parcours
- Vérifier la bonne mise en place des adaptations organisationnelles, matérielles, pédagogiques prévues et des éventuelles solutions de compensation, en lien avec les organismes partenaires s'ils ont été mobilisés pour aider.
- Donner des conseils individualisés sur :
 - L'organisation de l'espace de travail (agencement, hauteur des tables, mobilier conseillé, lumière...)
 - La prise en main et l'usage des plateformes ZOOM et SharePoint (pour les supports de cours et les formations à distance), ainsi que la manière de prendre en compte les différents types d'activité demandés
 - L'organisation du temps de travail consacré à la formation
 - L'aménagement du format du temps pendant les examens
- Concilier les conditions et la compensation du handicap avec l'appui du stagiaire lui-même, du référent handicap des entreprises clientes (si contrat porté par l'employeur), ou tout autre acteur mobilisé.
- Mettre en place des outils facilitateurs permettant l'intégration au sein de la formation. Par exemple :
 - Support écrit fourni au format numérique ebook afin de pouvoir être grossi pour les malvoyants
 - Pour les formations à distance : Cours de formation présentant des activités de faible durée permettant des séances de travail fractionnées
 - Pour les formations en présentiel : Gestion du déroulé de la formation flexible intégrant des pauses de fréquence et durée adaptables, et des exercices optionnels
 - Pour les formations en présentiel : Locaux accessibles Personne à Mobilité Réduite avec stationnement gratuit, mobilier (tables et chaises) de hauteur adaptable, ajout d'un éclairage renforcé...
 - Veiller à la meilleure inclusion du stagiaire dans son groupe, sa session, son cursus

Article 7. - Amélioration continue de la gestion des situations de handicap

A l'issue de chaque parcours de formation d'une personne en situation de handicap, une attention particulière est portée sur son évaluation à chaud et à froid de la formation.

Par ailleurs, l'équipe capitalise sur les actions menées, leur bonne ou moins bonne efficacité, les contacts noués et les améliorations à envisager pour les futurs stagiaires en situation de handicap.

AGEFIPH

Tel : 0800 11 10 09 (voir leur site pour accès personnes sourdes et malentendantes) www.agefiph.fr

L'AGEFIPH est un réseau régional dont la liste des référents est accessible ici

<https://www.agefiph.fr/acteur-de-la-formation#lagefiph-en-regions>

La dernière version du guide des aides et services est accessible :
https://www.agefiph.fr/sites/default/files/medias/fichiers/2024-02/Agefiph_Metodia_Janvier-2024.pdf



Pour se faire aider dans la prise en charge d'un dossier « Contact Ressource Handicap Formation - Situations individuelles en formation » :

https://forms.office.com/pages/responsepage.aspx?id=5oqGbCHqMk6PtrkMuvGJsl-f8S1QLjBDvAeVsmP_QhRUMII2VjVJSkpMwVVBMTdNTjFNUzI3RVdWRiQIQCN0PWcu

Avec la vidéo d'aide et d'appropriation de la grille : <https://www.youtube.com/watch?v=R2Kpmfh26R8>

Pour déposer un dossier <https://www.agefiph.fr/aides-handicap/depot-de-demande-d-aide-financiere>

Ressource Handicap Formation

L'AGEFIPH propose un réseau de Ressource Handicap Formation (RHF) par région dont la liste est accessible ici : <https://www.agefiph.fr/ressources-handicap-formation>



Adhésion au site

et signature de la charte

Accessibilité aux personnes handicapées : conditions d'accueil, d'accès et de sécurisation des parcours de formation des publics en situation de handicap (locaux, adaptation des moyens de la prestation).

CAP Emploi

Depuis 2021-2022 L'ensemble des demandeurs d'emploi en situation de handicap sont accompagnés au sein des agences de Pôle emploi, que leur conseiller référent soit un conseiller Pôle emploi ou Cap emploi.

L'ensemble des expertises des deux réseaux y travaillent en synergie pour apporter une réponse aux besoins des demandeurs d'emploi et des employeurs : conseillers accompagnement/entreprises, psychologues du travail, conseillers gestion des droits...

Le réseau CAP Emploi s'appelle Cheops et une carte interactive est disponible ici pour connaître les antennes locales : <https://www.cheops-ops.org/notre-reseau/>

A noter que les conseillers ont à leur disposition le centre ressources indexé compensation handicap et emploi (Criche), ressources internes pouvant être consultées pour trouver les solutions possibles et déjà éprouvées pour compenser un handicap spécifique. <https://www.cheops-ops.org/notre-expertise/le-centre-ressources-de-la-compensation-cheops.html>